

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Xtrackers MSCI World Minimum Volatility ESG UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 254900U3G64JS9WBDC76

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 33,5 % d'investissements durables.
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____ %	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le produit financier promouvait des caractéristiques environnementales et sociales et pouvait être considéré comme un produit financier soumis à l'article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice MSCI World Minimum Volatility Low Carbon SRI Screened Select Index (l'« Indice de Référence »), qui incluait des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier favorisait particulièrement, entre autres, les caractéristiques environnementales telles que la réduction de l'intensité des gaz à effet de serre et la réduction de la production de combustibles fossiles. Les caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses relatives aux droits de l'homme et au droit du travail ainsi que la réduction de la production d'armes controversées étaient également promues.

Afin de promouvoir ces caractéristiques, le produit financier détenait un portefeuille de titres de participation qui incluait l'ensemble ou un nombre important des titres compris dans l'Indice de Référence. L'Indice de Référence a été conçu pour refléter la performance des actions d'entreprises de moyenne et grande capitalisations des marchés développés qui présentaient des caractéristiques de faible volatilité et répondaient à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») minimums.

L'Indice de Référence se basait sur l'Indice MSCI World Index (l'« Indice Parent »). L'Indice de Référence excluait les sociétés de l'Indice Parent qui ne répondaient pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Exclusions ESG

Toutes les sociétés de l'Indice Parent qui ne respectaient pas les critères ESG suivants étaient exclues :

- n'étaient pas notées ou couvertes par MSCI ESG Research ;
- avaient reçu une notation MSCI ESG Rating égale à « BB » ou moins ;
- étaient impliqués dans des activités liées à des armes controversées ;
- étaient classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) ou des indicateurs de changement climatique (Climate Change Metrics) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à feu civiles, les armes nucléaires, le tabac, les divertissements pour adultes, l'alcool, les armes conventionnelles, les jeux d'argent, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, les réserves de combustibles fossiles, l'extraction de combustibles fossiles, de pétrole et de gaz et la production d'électricité ; et
- ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentaient une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière d'environnement.

Ces exclusions comprenaient les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'Indice de Référence utilisait les données de MSCI ESG Research LLC pour appliquer certains critères ESG à l'aide des produits suivants : les notations MSCI ESG Ratings, les notations MSCI ESG Controversies Scores, la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI et les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Notations MSCI ESG Ratings

Les notations MSCI ESG Ratings ont fourni des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les sociétés. Les notations MSCI ESG Ratings ont fourni une notation ESG globale sur les sociétés. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG Ratings, veuillez consulter le site Internet suivant : <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>.

Notations MSCI ESG Controversies

Les notations MSCI ESG Controversies ont permis d'évaluer les controverses relatives à l'incidence négative sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG Controversies Score, veuillez consulter le site Internet suivant : https://www.msci.com/documents/1296102/1636401/ESG_Controversies_Factsheet.pdp/4dfb3240-b5ed-0770-62c8-159c2ff785a0.

Outil Business Involvement Screening Research en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI avait pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour de plus amples informations sur l'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research, veuillez consulter le site Internet suivant : http://www.msci.com/resources/factsheets/MSCI_ESG_BISR.pdf.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs MSCI Climate Change Metrics fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Pour de plus amples informations sur les indicateurs MSCI Climate Change Metrics, veuillez consulter le site Internet suivant : <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/climate-solutions/climate-data-metrics>.

Sélection et pondération des titres

Les titres de l'Indice Parent qui passent les exclusions ESG décrites ci-dessus constitueront l'univers éligible (l'« Univers Éligible »). Les titres de l'Univers Éligible sont sélectionnés et pondérés selon une approche basée sur l'optimisation, sous réserve des deux objectifs suivants : (i) objectifs climatiques et ESG et (ii) objectifs de diversification et de facteur.

Objectifs climatiques et ESG

Les titres de l'Univers Éligible étaient soumis à des contraintes climatiques et autres contraintes ESG, notamment :

- une réduction minimale de l'intensité des gaz à effet de serre par rapport à l'Indice Parent ;
- une réduction minimale de l'exposition au secteur des combustibles fossiles par rapport à l'Indice Parent ;
- un contrôle ou une réduction minimums de l'intensité des rejets dans l'eau et de la proportion des déchets dangereux par rapport à l'Indice Parent ;
- un contrôle ou une amélioration minimums du score ESG moyen pondéré et/ou du score de tendance ESG par rapport à l'Indice Parent ; et
- une pondération maximale dans les titres au-dessous d'un certain score ESG.

Les titres de l'Univers Éligible ont également été soumis à des contraintes de diversification et de sélection de facteurs.

L'Indice de Référence a été réexaminé et rééquilibré au moins chaque trimestre, mais a pu également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions, ou en cas de certaines modifications apportées aux éléments de mesure ESG de certains émetteurs.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Xtrackers MSCI World Minimum Volatility ESG UCITS ETF

Indicateurs	Description	Performance au 31 décembre 2025
Implication dans des armes controversées	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et/ou des armes à éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI, ou pour lesquelles aucune donnée n'était disponible.	9,57 pondération du marché (%)*
Exposition aux combustibles fossiles	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI, ce qui inclut les sociétés tirant leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que de la production d'énergie à base de charbon thermique, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de gaz naturel, ou les sociétés pour lesquelles aucune donnée n'était disponible.	17,7 pondération du marché (%)*
Exposition à des controverses très graves	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI, ce qui inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou les sociétés pour lesquelles aucune donnée n'était disponible.	9,57 pondération du marché (%)*
Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI, ou pour lesquelles aucune donnée n'était disponible.	0,31 pondération du marché (%)
Intensité des gaz à effet de serre (GES)	Moyenne pondérée de l'intensité de GES des émetteurs de titres du portefeuille du produit financier (Scope 1, Scope 2 et estimation des émissions de GES de Scope 3/chiffre d'affaires en millions d'euros), comme déterminé par MSCI.	453,02 tCO2e/million d'euros

* Une part importante du pourcentage de l'exposition du portefeuille du produit financier à cet indicateur concerne une participation dans un organisme de placement collectif du marché monétaire, pour lequel aucune donnée n'était disponible.

Xtrackers MSCI World Minimum Volatility ESG UCITS ETF

Performances des indicateurs	30/12/2024	29/12/2023	
Exposition à des controverses très graves	0,00	0,00	Pondération du marché (%)
Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie	0,00	0,00	Pondération du marché (%)
Intensité des gaz à effet de serre (GES)	446,05	518,54	tCO2e/million d'euros
Exposition aux combustibles fossiles	6,32	5,83	Pondération du marché (%)
Implication dans des armes controversées	0,00	0,00	Pondération du marché (%)

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Bien que l'investissement durable n'ait pas été l'un des objectifs du produit financier, ce dernier investissait une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au 31 décembre 2025, 33,5 % des actifs nets du produit financier étaient investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, au sens de l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilisait les données d'un ou de plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité était durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux étaient identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui incluaient, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement, (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production responsables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, étaient mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Conformément à l'article 2(17) du SFDR, ces investissements durables ne devaient pas causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, et ces émetteurs d'investissement durable devaient suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respectait pas les seuils liés au principe consistant à ne pas causer de préjudice important n'était pas pris en compte dans la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluaient notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intégrait certains éléments de mesure liés aux principales incidences négatives, et l'Indice de Référence du produit financier comprenait des critères visant à exclure les titres qui étaient négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à réduire l'exposition à de tels titres :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3) ;
- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Tout titre qui enfreignait les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme était exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les Critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intégrait certains éléments de mesure liés aux principales incidences négatives, et l'Indice de Référence du produit financier comprenait des critères visant à exclure les titres qui étaient négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à réduire l'exposition à de tels titres :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3) ;
- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Xtrackers MSCI World Minimum Volatility ESG UCITS ETF

Investissements les plus importants	Répartition par secteur selon les codes NACE	en % du volume moyen du portefeuille	Répartition par pays
NVIDIA Corp.	C - Industrie manufacturière	3,1 %	États-Unis
Apple	G - Commerce en gros et au détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	2,7 %	États-Unis
Microsoft Corp.	J - Information et communication	2,3 %	États-Unis
Johnson & Johnson	C - Industrie manufacturière	2,2 %	États-Unis
AT & T	J - Information et communication	1,8 %	États-Unis
Chubb	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,6 %	États-Unis
Walmart	G - Commerce en gros et au détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	1,5 %	États-Unis
TJX Companies	G - Commerce en gros et au détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	1,5 %	États-Unis
CME Group	K - Activités financières et d'assurance	1,3 %	États-Unis
Progressive Corp.	K - Activités financières et d'assurance	1,3 %	États-Unis
Welltower REIT	L - Activités immobilières	1,2 %	États-Unis
Deutsche Telekom	J - Information et communication	1,2 %	Allemagne
McKesson Corp.	G - Commerce en gros et au détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	1,2 %	États-Unis
Linde	S.O. - Autres	1,2 %	Irlande
Marsh & McLennan Cos.	K - Activités financières et d'assurance	1,1 %	États-Unis

pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

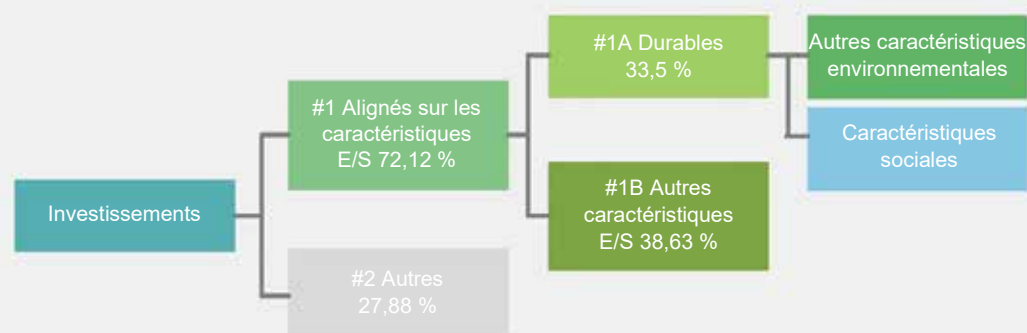
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 31 décembre 2025, ce produit financier investissait 72,12 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, 33,5 % des actifs du produit financier étaient considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

27,88 % des investissements n'étaient pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres)*.

* Du fait de l'activité du marché primaire sur les Actions du produit financier, ce dernier a temporairement détenu des portions importantes de sa Valeur Liquidative en liquidités et actifs liquides accessoires. Ces actifs liquides accessoires ne sont pas considérés comme une violation des caractéristiques environnementales et sociales indiquées, mais sont classés dans la catégorie #2 Autres.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Xtrackers MSCI World Minimum Volatility ESG UCITS ETF

Code NACE	Répartition par secteur selon les codes NACE	en % du volume du portefeuille
B	Industries extractives	1,0 %
C	Industrie manufacturière	25,5 %
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4,1 %
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2,0 %
F	Construction	2,4 %
G	Commerce en gros et au détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	11,6 %
H	Transport et entreposage	4,4 %
I	Hébergement et restauration	1,0 %
J	Information et communication	18,7 %
K	Activités financières et d'assurance	15,0 %
L	Activités immobilières	2,7 %
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,0 %
N	Activités de services administratifs et de soutien	1,4 %
Q	Santé humaine et action sociale	1,0 %
R	Arts, spectacles et activités récréatives	0,7 %
S	Autres activités de services	0,3 %
NA	Autres activités	7,1 %
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles*		4,0 %

À compter du : 31 décembre 2025

* L'exposition économique du produit financier à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles est issue de la pondération globale de toutes les sociétés tirant des revenus des combustibles fossiles, y compris dans le cadre d'activités secondaires, et est distincte des secteurs économiques définis conformément au système de classification NACE. Le calcul ne s'applique qu'à des titres classés comme titres d'entreprises. Les données sont obtenues auprès de divers fournisseurs de données et peuvent entraîner une divergence, le cas échéant, par rapport à d'autres informations relatives à l'exposition aux combustibles fossiles, comme indiqué dans le présent rapport.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O – Il n'existait pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. En conséquence, la part des investissements durables sur le plan environnemental conformément au règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la taxinomie) est considérée comme représentant 0 % des actifs du produit financier. Il est néanmoins possible que certains investissements durables aient été conformes à l'objectif environnemental du Règlement sur la taxinomie.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

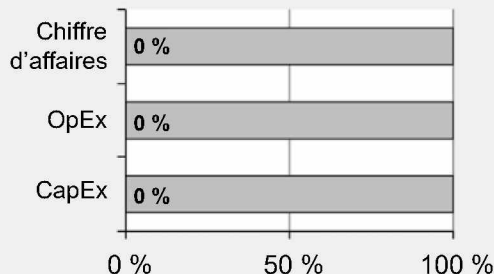
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

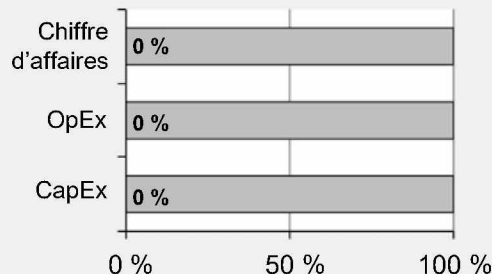
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00 %
Alignés sur la taxinomie	0,00 %
Non alignés sur la taxinomie	100,00 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %
Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00 %
Alignés sur la taxinomie	0,00 %
Non alignés sur la taxinomie	100,00 %

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

S/O – Il n'existait pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. En conséquence, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes conformément au règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la taxinomie) est considérée comme représentant 0 % des actifs du produit financier. Il est néanmoins possible que certains investissements durables aient été réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

S/O



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'envisageait pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, au 31 décembre 2025, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social était en tout de 33,5 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'envisageait pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, au 31 décembre 2025, la part des investissements durables sur le plan environnemental et social était en tout de 33,5 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le produit financier promouvait essentiellement une allocation des actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » incluaient des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, comprenant des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui ont suivi une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Ils comprenaient également (i) les titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné utilisé dans la construction de l'Indice de Référence, mais qui n'ont pas pu être retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui n'ont donc pas pu être retirés du portefeuille avant cette date et (ii) les titres pour lesquels le fournisseur de données ESG concerné (a) n'a pas fourni de notation ou (b) a fourni une notation qui divergeait de celle du fournisseur de données ESG de l'Indice de Référence.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'Indice de Référence promouvait des caractéristiques environnementales et sociales en excluant de l'Indice Parent les sociétés qui ne répondaient pas à des critères ESG spécifiques et en sélectionnant et pondérant les titres éligibles selon une approche basée sur l'optimisation, sous réserve de certains objectifs climatiques et ESG décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier a adopté une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier a cherché à répliquer ou à suivre, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille de titres de participation qui comprenait tous les titres compris dans l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci.

L'engagement actif auprès des émetteurs, qui s'appuie sur le vote par procuration et l'engagement destiné à induire un changement au profit des clients, est un élément clé de l'approche du Groupe DWS en matière d'investissement durable. DWS appliquait une Politique d'Engagement et une Politique de Gouvernance d'Entreprise et de Vote par Procuration. Pour de plus amples informations concernant les activités de vote par procuration du produit financier, veuillez consulter le site <https://funds.dws.com/en-lu/about-us/corporate-governance/>.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le produit financier a désigné l'Indice MSCI World Minimum Volatility Low Carbon SRI Screened Select Index comme indice de référence. La comparaison des performances entre le produit financier et l'indice de référence est présentée ci-dessous.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

L'Indice de Référence est basé sur l'Indice Parent, qui vise à refléter la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisations de marchés développés. L'Indice de Référence exclut les sociétés de l'Indice Parent qui ne remplissent pas les critères ESG spécifiques suivants :

- n'ayant pas été notées ou couvertes par MSCI ESG Research ;
- ayant reçu une notation MSCI ESG Rating égale à « BB » ou moins ;
- sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- sont classées par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) ou des indicateurs de changement climatique (Climate Change Metrics) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, les armes à feu civiles, les armes nucléaires, le tabac, les divertissements pour adultes, l'alcool, les armes conventionnelles, les jeux d'argent, les organismes génétiquement modifiés, l'énergie nucléaire, les réserves de combustibles fossiles, l'extraction de combustibles fossiles, de pétrole et de gaz et la production d'électricité ; et
- ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentant une notation MSCI Controversies Score de 0, ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière d'environnement.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'Indice de Référence utilise les données de MSCI ESG Research LLC pour appliquer certains critères ESG à l'aide des produits suivants : les notations MSCI ESG Ratings, les notations MSCI ESG Controversies Scores, la recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI et les indicateurs MSCI Climate Change Metrics.

Notations MSCI ESG Ratings

Les notations MSCI ESG Ratings fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les sociétés. Les notations MSCI ESG Ratings fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG Ratings, veuillez consulter le site Internet suivant : <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>.

Notations MSCI ESG Controversies

Les notations MSCI ESG Controversies permettent d'évaluer les controverses relatives à l'incidence négative sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG Controversies Score, veuillez consulter le site Internet suivant : https://www.msci.com/documents/1296102/1636401/ESG_Controversies_Factsheet.pdp/4dfb3240-b5ed-0770-62c8-159c2ff785a0.

Outil Business Involvement Screening Research en matière d'ESG de MSCI

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour de plus amples informations sur l'outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research, veuillez consulter le site Internet suivant : http://www.msci.com/resources/factsheets/MSCI_ESG_BISR.pdf.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs MSCI Climate Change Metrics fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Pour de plus amples informations sur les indicateurs MSCI Climate Change Metrics, veuillez consulter le site Internet suivant : <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/climate-solutions/climate-data-metrics>.

Sélection et pondération des titres

Les titres de l'Indice Parent qui passent les exclusions ESG décrites ci-dessus constitueront l'univers éligible (l'« Univers Éligible »). Les titres de l'Univers Éligible sont sélectionnés et pondérés selon une approche basée sur l'optimisation, sous réserve des deux objectifs suivants : (i) objectifs climatiques et ESG et (ii) objectifs de diversification et de facteur.